

COMMUNIQUE DE PRESSE FSU Bretagne

Proposition de loi relative à la protection des langues régionales et à leur promotion portée par le député Paul Molac, adoptée en deuxième lecture à l'assemblée nationale le 8 avril 2021.

A l'occasion du vote, le 8 avril 2021, de la loi dite Molac, la FSU Bretagne souhaite réaffirmer ses positions concernant la défense et le développement des langues et cultures régionales dans l'enseignement public. Nous rappelons que dans l'académie Bretagne, la moitié des élèves sont scolarisés, de la maternelle au lycée, dans le réseau des écoles publiques.

Cette loi apporte de réelles avancées en termes de visibilité des langues régionales et rebat les cartes dans le débat sur celles-ci. Pour autant elle ne résout pas tous les problèmes, loin s'en faut, et soulève des questions.

La FSU Bretagne rappelle son exigence de passer d'une protection et d'une promotion des langues régionales à un véritable développement, financé par des budgets suffisants. Le développement de l'enseignement public bilingue, garant de l'avenir des langues régionales par l'étendue de son réseau, nécessite des moyens budgétaires spécifiques afin de ne pas mettre en concurrence la filière bilingue et la filière monolingue. Les dotations de postes données aux académies et le nombre de postes ouvert aux concours doivent intégrer la dimension bilingue. Or, la loi Molac, ne pose pas la question des moyens de ce développement.

La loi Molac vise à permettre la « *participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale (...) à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.* ». Si la loi actuelle contraint déjà les communes à financer la scolarisation des élèves dans les classes bilingues des écoles publiques lorsqu'il n'y en a pas dans leur commune de résidence, dans la réalité beaucoup de communes s'exonèrent de cette obligation ou soumettent les élèves « extérieurs » à des tarifs de cantine ou de garderie plus élevés, décourageant ainsi les familles. Pour la FSU Bretagne, il y a nécessité à faire appliquer la loi en faveur des écoles publiques sauf à créer une nouvelle inégalité de traitement.

La FSU Bretagne rappelle son attachement à la création d'un service public unifié, garant d'un investissement à la hauteur des enjeux éducatifs de notre nation pour toutes et tous, quel que soit son lieu de vie et son milieu social.

Cette loi permet « *un enseignement immersif en langue régionale, sans préjudice de l'objectif d'une bonne connaissance de la langue française* ». La FSU Bretagne rappelle que les filières bilingues enseignent les langues régionales et d'autres matières en langues régionales. Un enseignement immersif est une forme, parmi d'autres, de l'enseignement bilingue. C'est un choix pédagogique qui doit être laissé à l'appréciation et à la décision des équipes enseignantes, en fonction du contexte et de l'âge des élèves.

Nous actons la possibilité de l'immersion comme une souplesse dans la mise en œuvre de nos programmes nationaux.

Ce point de la loi soulève inévitablement la question de la coexistence, à l'avenir, de l'enseignement public en langue régionale avec le réseau privé associatif Diwan. La loi ouvre-t-elle la perspective, à terme, d'un large déploiement de l'enseignement bilingue immersif au sein de l'École publique ?

Auquel cas, quelle serait encore la raison d'être du réseau Diwan ? La remise en cause des contrats aidés par l'état, il y a 3 ans, a amplement démontré la fragilité potentielle de ce réseau. Ces contrats, finalement maintenus, actent l'utilisation de personnels précaires pour son fonctionnement.

La FSU Bretagne a toujours soutenu Diwan dans son souhait d'intégration de l'enseignement public. Mais nous ne voulons pas d'un "service public d'éducation bis", en concurrence avec l'Éducation nationale, et sous la tutelle des élus locaux. Pour la FSU Bretagne, cette perspective serait une autre source de fragilité pour la transmission de nos langues, du fait des possibles alternances politiques locales et des disparités financières entre régions.

Promouvoir les langues régionales passe aussi par l'initiation ou l'option. La loi Molac renvoie cette modalité d'enseignement aux conventions spécifiques État-Région. Pour la FSU Bretagne, il est de la responsabilité de l'Éducation Nationale de créer des postes d'enseignants bilingues pour assurer l'initiation dans les écoles primaires publiques afin de développer les langues régionales dans les territoires qui ne comportent pas encore de filières bilingues.

Il est aussi de sa responsabilité de préserver l'enseignement optionnel dans le second degré mis à mal par les réformes successives et de garantir son développement et la continuité pédagogique.

Pour la FSU Bretagne, une réelle politique de développement des langues de Bretagne passe par la priorité donnée au Service public d'Éducation accessible à tous les élèves et à toutes les familles sur l'ensemble de notre territoire.



Contact

SNES-FSU Yann-Pier DEREDEL 06 49 19 47 04

SNUipp-FSU Martine DERRIEN 06 26 93 55 28

SNUipp-FSU Antoine GAUCHARD 06 60 63 61 12

FSU Bretagne : JM Cléry 06 78 39 72 68

Retrouvez la FSU Bretagne sur Internet : <https://bretagne.fsu.fr/>

La FSU Bretagne sur Twitter : @FSU_Bretagne